

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

ID : 059-215900127-20220413-ARR0662022-AR

ARRÊTÉ



Ville d'Anor

ARR 066 2022 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules – Rue d'Hirson RD 963 – Travaux effectués par l'entreprise Jean LEFEBVRE

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à partir du 25 avril 2022 jusqu'à la fin des travaux, rue d'Hirson (RD 963) pour le motif suivant :
- Travaux d'enrobés par l'entreprise Jean LEFEBVRE, 4^{ème} Avenue du Port Fluvial, CS10019, 59120 LOOS,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir les accidents.

ARRETE

Article 1 :
A compter du 25 avril 2022 jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés au droit des travaux dans la rue précitée pour le motif susmentionné (voir plan annexé).

Article 2 :
L'organisation de la circulation sera la suivante : Alternat manuel, la chaussée sera rétrécie, interdiction de doubler et le stationnement des véhicules sera supprimé. Ces restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de type K10, B14 (30Kms/H), B3 (interdiction de dépasser) et BK6 (stationnement interdit). La pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :
Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 4 :
Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Monsieur le Directeur Général de Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier Départemental d'Avesnes-sur-Helpe.

Fait à Anor, le 13 avril 2022

Le Maire,
Jean-Luc PERAT,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

✉ Mairie d'Anor Direction Générale des Services 5 & 5 bis rue Léo Lagrange B.P. n°3 59 186 ANOR

Page 1 sur 1

📞 03.27.59.51.11 📠 03.27.59.55.11 🌐 www.anor.fr 📧 contact-mairie@anor.fr

Retrouvez en ligne les procès verbaux du Conseil Municipal sur le site portail du territoire www.cc-actionpaysdefourmies.fr rubrique **anor**

Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le [REDACTED]
ID : 059-215900127-20220413-ARR0662022-AR

